

1. CONDITIONS POUR BENEFICIER DE LA GARANTIE

- L'installation aura obligatoirement été effectuée par un professionnel qualifié, et dans le respect des règles de l'art, des normes en vigueur et des instructions énoncées dans le manuel technique fournis par AIVIA Energy.
- Le paiement intégral de la machine aura été perçu par AIVIA Energy.
- L'utilisateur aura souscrit à un contrat de maintenance et de contrôle annuel d'étanchéité tel que prévu par la loi (décret n° 2007-737).
- Le numéro de série de la machine devra être lisible.
- L'installation doit se situer en France métropolitaine.
- La garantie aura été validée par AIVIA Energy selon les termes énoncés dans l'article 2.

2. VALIDATION DE LA GARANTIE

2.1 Mise en service par AIVIA Energy

En cas d'installation conforme, la garantie sera validée lors de la mise en service de la machine dans le respect du décret n° 2007-737, par un technicien AIVIA Energy ou une station technique agréée par AIVIA Energy. AIVIA Energy remettra alors à l'utilisateur un certificat de garantie qu'il devra conserver et présenter impérativement avant toutes interventions.

La mise en service AIVIA ENERGY est facturée de façon forfaitaire pour toute intervention en France métropolitaine.

2.2 Mise en service par une personne tierce

La mise en service pourra être effectuée par une personne tierce, ayant les qualifications requises selon le décret n° 2007-737. Cette personne devra remettre le rapport de mise en service et de conformité de l'installation fournis par AIVIA Energy, dûment complété et signé par elle-même, par l'installateur (si différent) et l'utilisateur, dans un délai maximum de quinze jours à partir de la date de mise en service. Ces documents engagent la responsabilité des signataires quant à l'exactitude des informations fournies. La remise dans les délais de ces documents dûment remplis et signés entraînera la validation de la garantie **sous réserve de l'exactitude des informations fournies**.

La validation définitive de la garantie ne pourra se faire qu'après une visite de contrôle sur site d'un technicien agréé AIVIA Energy. Tout écart entre les informations fournies et l'installation effective entraînera l'annulation pure et simple de la garantie.

En cas de conformité, AIVIA Energy remettra alors à l'utilisateur un certificat de garantie qu'il devra conserver et présenter impérativement avant toutes interventions

En cas de non-conformité, la garantie sera invalidée et les frais de mise en service et déplacement du technicien seront supportés par l'installateur.

3. TERMES DE LA GARANTIE

La garantie couvre uniquement les défauts du matériel fourni par AIVIA Energy et en aucun cas les problèmes liés à l'installation, le dimensionnement ou à la mauvaise utilisation du matériel. Elle ne s'applique pas aux dégâts causés par les intempéries, catastrophes naturelles, incendies, transport, chocs, chute et tous autres cas de force majeure. La garantie couvre le temps de réparation selon les modalités décrites au chapitre

3.1; le temps de diagnostique n'entre pas dans la garantie.

Toutes pièces défectueuses remplacées au titre de la garantie devront être renvoyées à AIVIA Energy à l'adresse indiquée sur la facture du matériel concerné, à la charge du réparateur et dans un

délai de 15 jours maximum à partir de la date de réception de la pièce de remplacement.

Les cas suivants entraînent l'annulation de la garantie :

- Le non renvoi de pièces défectueuses dans les délais.
- Utilisation de matériel non conforme avec les instructions d'AIVIA Energy.
- Toutes interventions sur le matériel effectuées par des personnes non habilitées.
- Toutes réparations faites avec des pièces autres que celles fournies par AIVIA Energy, sauf autorisation écrite.

3.1 Garantie

Tout acheteur bénéficie d'une garantie contractuelle de 2 ans sur le matériel, à compter de la première mise en service, et prendra fin systématiquement 28 mois après la livraison initiale. Le fluide frigorigène est exclu de la garantie. La garantie concerne les pièces reconnues contradictoirement défectueuses, qui le cas échéant seront réparées ou remplacées, puis conservées par AIVIA ENERGY. Durant les deux ans, les frais de transport et de déplacements sont exclus de la garantie.

Une extension de garantie premium à 5 ans sur tout le matériel est prévue pour toute souscription avant la validation de la mise en service. La garantie premium permet le remplacement par un matériel neuf en cas d'anomalie thermodynamique durant 5 ans, cette garantie 5 ans inclut la livraison du matériel et son remplacement. Cette extension Premium 5 ans est facturée de façon forfaitaire.

Cette garantie est applicable après constat contradictoire de défaut du matériel par un technicien AIVIA Energy. Les conditions suivantes sont requises pour bénéficier de la garantie : -Le paiement de l'ensemble des matériels a été soldé en totalité. --Le client a fait parvenir le rapport de mise en service attestant de la conformité des réglages à AIVIA Energy dans un délai de 10 jours suivant l'installation(hors mise en service constructeur). -Le matériel AIVIA Energy a fait l'objet d'un contrat de maintenance conforme à la loi en vigueur. -L'installation a été correctement effectuée par un installateur qualifié dans le respect des instructions fournies par AIVIA Energy ainsi que des bonnes pratiques du métier. Toute modification du matériel sans l'autorisation d'AIVIA Energy annule la garantie. Toute intervention ou remplacement des pièces ne peut en aucun cas prolonger le délai de garantie. Les dégâts causés par des forces majeures et catastrophes naturelles sont exclus de la garantie. Pour tout complément, ce référer au contrat de garantie AIVIA Energy.

4. INTERVENTIONS

En cas de panne, l'utilisateur devra contacter l'installateur ou toutes autres entreprises de son choix ayant les compétences requises pour l'entretien et le dépannage du matériel concerné. L'entreprise contactée par le client effectuera une visite pour diagnostiquer la panne et en déterminer l'origine. Cette visite ne pourra en aucun cas être facturée à AIVIA Energy. Si l'origine de la panne est exclusivement liée à un défaut du matériel; l'entreprise chargée du dépannage; après avoir vérifié la validité de la garantie, contactera AIVIA Energy pour une demande d'intervention. AIVIA Energy se réserve le droit d'effectuer une visite de contrôle pour valider l'intervention. Les interventions dans le cadre de la garantie n'en prolongeront pas la durée globale. Les pièces neuves utilisées dans le cadre de la garantie sont garanties six mois hors main d'œuvre et frais de transport.